



DEMANDE INDIVIDUELLE DE DEROGATION EN MATIERE DE CHASSE ET DE REGULATION DES ESPECES SUSEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS EN PERIODE DE CONFINEMENT SANITAIRE COVID 19

DEROGATION CONCERNANT LA REGULATION DU GRAND GIBIER A L'AFFUT à partir du 28 novembre 2020.

En application de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2020 modifié permettant la régulation de certaines espèces occasionnant des dégâts agricoles ou sylvicoles et dans le cadre d'une mission d'intérêt général :

Mr/Mme (Nom).....(Prénom)

ADRESSE :

CP..... VILLE :

Email :

Détenteur(trice) du plan de chasse n° 5 _ _ _ _ sur l'unité de gestion grand gibier n° _ _

est autorisé à se déplacer pour réaliser des affûts sur les communes constituant son territoire de chasse :

Commune (s) de :

Modalités d'obtention et d'exécution de la présente dérogation:

- Une seule demande par territoire déclaré au plan de chasse « grand gibier ».
- Un seul chasseur par poste fixe matérialisé de la main de l'homme.
- Régulation en conformité avec la réglementation de la chasse en vigueur.
- Le chasseur se déplace en possession d'une pièce d'identité, de son permis de chasser en cours de validité, de l'autorisation individuelle, ainsi que de l'attestation de déplacement dérogatoire dûment renseignée en cochant la case :«Déplacement pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ».
- Le résultat devra être transmis à la Fédération des Chasseurs du Nord dans les 48h après la chasse à l'adresse suivante webfdc59@chasse59.net et selon le formulaire spécifique proposé par la Fédération des Chasseurs du Nord.

Document à retourner complété par courrier à la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord, Rue du château 59152 CHERENG, ou par courriel à webfdc59@chasse59.net.

Cette dérogation est valable jusqu'à la fin de la période d'application du décret du 29 octobre 2020

Validation de la Fédération Départementale
des Chasseurs du Nord :